

Objet : Congés payés et RTT

Vous êtes salarié de la société Aquila Data Enabler : à ce titre, vous disposez de droits d'absence, qui vous sont expliqués ci-dessous.

Les présentes dispositions sur le temps de travail sont établies conformément aux dispositions légales conventionnelles (SYNTEC) et contractuelles en vigueur. Elles ont pour but d'en préciser les conditions d'application au sein d'Aquila Data Enabler.

### Dispositions communes à tous les salariés

Toute demande d'absence, quel qu'en soit la nature (congrés payés, jours de repos supplémentaire, absence pour maladie, etc), doit se faire via le logiciel Boond Manager.

### Congés payés

A ce titre, chaque salarié au sein d'Aquila Data Enabler gagne 2,08 jours de congés payés à la fin de chaque mois de travail, soit 25 jours de congés payés par an.

Le nombre de jours de congés est fixé selon les dispositions légales et conventionnelles en la matière.

Les congés sont acquis du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre de chaque année.

Les congés payés gagnés peuvent être pris immédiatement une fois acquis.

Les congés payés acquis au cours de l'année N peuvent être pris pendant l'année N ainsi que l'année N+1. Par contre ils seront perdus le 31 décembre de l'année N+1.

### Autorisation d'absence

Les absences doivent faire l'objet d'une demande d'autorisation formulée auprès du Business Manager référent du consultant, via le logiciel Boond Manager. Les demandes d'autorisation d'absence doivent être formulées un mois avant la date d'absence prévue, et faire l'objet d'une validation.

### Absences imprévues

En ce qui concerne les absences imprévues, elles doivent être portées à la connaissance du Business Manager référent dans les plus brefs délais en précisant le motif et la durée prévisible de l'indisponibilité. Les justificatifs doivent être adressés à Aquila Data Enabler dans les 48 heures.

L'information d'absence portée à posteriori sur les comptes rendus d'activités ne constitue ni une autorisation d'absence ni une régularisation en bonne et due forme. La prise de jours de congés ou de repos non autorisés au préalable par le Business Manager et les absences injustifiées pourront donner lieu à des sanctions disciplinaires.

## Dispositions propres aux salariés en forfait jours

### RTT

Les salariés en forfait jours effectuent 218 jours de travail effectif par an. Pour les salariés entrés ou sortis en cours d'année, le nombre de jours travaillés et de jours de RTT sont calculés au prorata sur cette période.

Le nombre exact de jours de RTT est calculé au début de chaque année civile en fonction du calendrier de l'année considérée.

En 2021, les salariés présents dès le 1<sup>er</sup> janvier bénéficient de 11 jours de repos supplémentaires, crédités dès le début d'année.

Les jours de RTT sont donnés au salarié dès son arrivée au sein de l'entreprise, et il peut poser plusieurs jours de RTT le même mois.

La convention collective nationale du Syntec autorise l'employeur à disposer de 50% des jours de repos supplémentaire acquis par les salariés. Les autres jours sont pris à l'initiative du salarié.

Ils donnent lieu à une demande d'autorisation d'absence préalable auprès du Business Manager référent, comme pour les congés payés, via le logiciel Boond Manager.

Les jours de RTT sont à prendre pendant l'année même.

## Dispositions propres aux salariés en heures

Les salariés en heures effectuent 35 heures de travail effectif par semaine selon l'horaire collectif en vigueur dans l'entreprise.

## Dispositions propres aux salariés en missions chez les clients

### Lien hiérarchique

Il est rappelé aux salariés en mission chez les clients qu'ils doivent respecter le lien avec leur Business Manager d'Aquila Data Enabler, notamment pour ce qui concerne les autorisations d'absences et les absences imprévues.

L'accord du Client, même s'il est nécessaire, ne constitue pas une autorisation d'absence. En cas d'absence imprévue, le Business Manager doit être informé avant le Client.

### Congés payés

Il est rappelé aux salariés en mission chez les clients qu'il est préférable de garder leurs congés payés pour les périodes « d'inter - contrat », afin de ne pas interrompre une mission chez un client.

Bien entendu, il est tout de même possible de poser des congés payés et des jours de repos supplémentaires pendant une mission chez un client, en respectant le lien hiérarchique avec le Business Manager et le délai de prévenance.

## RTT

Comme dit ci-dessus, l'employeur se réserve le droit d'imposer 50% des jours de RTT, notamment lors des périodes « d'inter - contrat » pour les salariés habituellement en mission chez les clients, sous réserve de respecter un délai de prévenance d'une semaine avant la prise de ces jours.

Fait à Courbevoie, le 04 janvier 2021,

Clélia Meunier  
Responsable RH

Objet : Carte restaurant

Vous êtes salarié de la société Aquila Data Enabler. A ce titre, vous bénéficiez d'une carte restaurant.

Cette carte restaurant remplace les tickets restaurant. Le montant versé sur votre carte restaurant dépend du nombre de jours travaillés pendant le mois (en fonction des congés payés, des jours de repos supplémentaires, des absences pour maladie, des jours fériés, etc).

La carte restaurant est une carte Swile : elle est nominative, utilisable tous les jours sauf les dimanches et jours fériés, pour un montant maximum de 19 euros par jour.

Telle une carte de crédit, vous pouvez consulter le solde de votre carte restaurant via l'application Swile.

Le montant sur votre carte restaurant est versé en début de chaque mois N, pour le mois N-1 ; de même que votre fiche de paie.

### Pour les salariés travaillant chez les clients

Les salariés en mission sur les sites clients ont le droit de choisir entre deux possibilités : soit conserver cette carte restaurant, soit s'inscrire au service de cantine de l'entreprise cliente où ils sont en missions.

- o Si le salarié choisit de conserver sa carte restaurant, vous recevrez en début de chaque mois N un nouveau versement sur votre carte, en fonction du nombre de jours travaillés pendant le mois N-1.
- o Si le salarié choisit de s'inscrire au service de cantine de son entreprise cliente, et donc renonce à sa carte restaurant :
  - Aquila rembourse au salarié, sur la présentation de notes de frais via le logiciel Boond, les droits d'admission du salarié à la cantine de l'entreprise cliente.

Nous vous demanderons de choisir entre ces deux possibilités : en cochant l'option choisie ci-dessus, ou bien en notifiant votre décision par mail à la direction d'Aquila Data Enabler.

Fait à Courbevoie,

Mme Clélia Meunier  
Responsable RH

Objet : Autorisation d'exploitation de droit à l'image

Vous êtes salarié au sein de la société Aquila Data Enabler.

A ce titre vous participez, ou vous serez amené à participer, aux événements d'Aquila Data Enabler (salons professionnels, événements organisés par l'entreprise, etc) pendant toute la durée de votre contrat.

C'est la raison pour laquelle nous vous demandons votre autorisation pour l'exploitation de votre droit à l'image : afin de pouvoir diffuser les photos sur lesquelles vous pouvez apparaître dans la communication interne et externe de la société (site Internet d'Aquila Data Enabler, réseaux sociaux, plaquette d'intégration, trombinoscope).

Toutes les images prises seront strictement utilisées dans le cadre de l'activité professionnelle d'Aquila Data Enabler et auront toutes une visée informative pour la communication de la société.

Fait à Courbevoie,

Clélia Meunier  
Responsable RH

Objet : People review

Vous êtes salarié au sein de la société Aquila Data Enabler.

Aquila Data Enabler accorde une grande importance à l'évolution professionnelle de ses collaborateurs : aussi bien au niveau de leurs compétences qu'au niveau de la rémunération.

Chaque année la direction d'Aquila Data Enabler organise deux comités de People Review afin de statuer sur l'évolution salariale de chaque collaborateur : la première au cours du mois de mai, la seconde au cours du mois d'octobre.

Ces augmentations salariales pourront être attribuées aux salariés ayant plus d'un an d'ancienneté au sein d'Aquila Data Enabler.

Chaque décision leur sera expliquée par leur Business Manager référent et / ou la Direction. Si une augmentation salariale leur est attribuée, les consultants recevront en main propre un avenant à leur contrat de travail.

Fait à Courbevoie,

Clélia Meunier  
Responsable RH